

COMPTE RENDU

de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de Châteauneuf-sur-Cher du 19 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf le cinq Novembre, Nous William PELLETIER, Maire de Châteauneuf-sur-Cher, avons convoqué individuellement chacun des membres du Conseil Municipal à siéger à la mairie de Châteauneuf-sur-Cher, lieu ordinaire de ses séances, le dix-neuf novembre deux mil dix-neuf.

Le dix-neuf novembre deux mil dix-neuf à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-sur-Cher, convoqué le cinq novembre deux mil dix-neuf, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur William PELLETIER, Maire.

Conformément à l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance a été publique. Étaient présents M William PELLETIER, Mme Marie-Christine SOUPIZET, M. Gilles COMBAUD, Mme Ghislaine CHAPIER, M. Jean-Claude MAURIN, Mmes Nadine BLANCHARD, Annick FORGEAT, MM Denis JOUANIN, Rémy DESBOIS, Mme Florence PIERRE, MM. François GAMBADE, Nicolas BROQUEREAU
Étaient excusés M. Pascal LANDOIS pouvoir à M. PELLETIER, Mme Elisabeth GUERIN pouvoir à M. BROQUEREAU, M. Fabien BEGASSAT

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme Ghislaine CHAPIER est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-huit heures trente minutes.

Le procès-verbal de la séance du 18 Septembre 2019 est approuvé à l'unanimité, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Modification statutaire de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher et extension des compétences obligatoires

Considérant que par les lois MAPTAM et NOTRe susvisées la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) relève, depuis le 1^{er} janvier 2018, de la compétence obligatoire et exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, que la loi NOTRe a rendu la compétence assainissement obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, que depuis le 1^{er} janvier 2019 un nouveau libellé doit être pris en compte concernant la compétence liée aux aires d'accueil des gens du voyage, que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 a modifié l'intitulé de la compétence assainissement, que par décision n° 19-78 du 25 septembre 2019 la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher a adopté les nouveaux statuts résultant des visas et considérants précités, le conseil municipal approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de la Communauté de communes Arnon Boischaut Cher.

Fusion du SMEAL et du SIAEP Châteauneuf/Venesmes/Vallenay

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le projet de périmètre et les statuts du SMEACL, syndicat issu de la fusion du SMEAL et du SIAEP de Châteauneuf/Venesmes/Vallenay, de transférer au SMEACL la compétence « service d'eau potable » et de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour la représenter au comité syndical du SMEACL, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages pour la compétence transférée.

Les délégués titulaires sont Rémy DESBOIS et Pascal LANDOIS,

Les délégués suppléants sont Nadine BLANCHARD et Annick FORGEAT

Schéma d'implantation des maisons Ages et Vie dans la ZAC des Perrières

Le projet d'implantation d'un collectif Ages & Vie destiné à accueillir 16 personnes âgées est approuvé à l'unanimité par le Conseil municipal qui valide la cession des terrains, d'une surface totale de 2500m² à 3000m² minimum au prix de 20€ le m², pour deux maisons. Ce projet ne fait pas concurrence à l'EHPAD-Maison de retraite puisque ce sont des personnes valides autonomes qui pourront accéder à ce concept.

Virements de crédits (Budget principal) et crédits supplémentaires (Budget ZAC)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au virement de crédit suivant sur le budget 2019 de la commune:
Ouverture de crédits au Chapitre 12 Article 6411 (Rémunération principale du personnel titulaire) + 15 000 €
Diminution de crédits au Chapitre 011 Article 60632 (Fournitures petit équipement) – 15 000 €
et de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget 2019 de la ZAC des Perrières pour régulariser la TVA à la marge après la vente d'un terrain :
Dépense au Chapitre 67 Article 678 (autres charges exceptionnelles)+ 1 153,59 €
Recette au Chapitre 77 Article 774 (subvention exceptionnelle) + 1 153,59 €

Proposition d'achat d'une parcelle de terre

Un particulier, propriétaire d'une parcelle de terre située au lieudit l'Île d'une contenance de 740 m² environ, propose de vendre celle-ci à la commune. Le Conseil municipal à l'unanimité n'est pas intéressé par cette offre considérée trop élevée.

Avis sur les stationnements « Arrêt minutes »

A la demande d'un commerçant de transformer l'emplacement de livraison Rue de la Halle en arrêt minutes, le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis défavorable.

A la demande de créer deux places d'arrêt minutes devant la pharmacie et une place de livraison devant le bar PMU, Mme PIERRE ne comprend pas la raison de satisfaire un commerce et non pas tous les commerces de la Rue de la Chaussée. Pour la majorité des conseillers municipaux (12 Pour et 2 Contre), l'avis est favorable uniquement pour deux places d'arrêt minutes devant la pharmacie.

Avis sur le plan d'alignement des RD27, 35 et 73 dans le cadre du PLUi

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan d'alignement détermine la limite du Domaine Public Routier au droit des propriétés riveraines. Il a pour but de prévoir l'évolution de la voie (élargissement, rétrécissement) et de la protéger de tout empiètement des riverains. Après avoir pris connaissance du courrier de la Direction des Routes du Cher récapitulant les routes départementales concernées par un plan d'alignement traversant la commune de Châteauneuf-sur-Cher, le Conseil municipal souhaite à l'unanimité maintenir son plan d'alignement, il émet un avis défavorable à l'abrogation du plan d'alignement des routes départementales n°14 Route de Chavannes, n°27 Route de Corquoy, n°35 Route de Bruère et de Lapan, et n°73 Route de Venesmes.

Demande de partenariat avec l'Agence Régional Intérim

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de mettre à disposition de l'agence Régional Intérim -38/42 Cour Avaricum à Bourges- un bureau à la Maison des Services pour rencontrer un mardi par mois les demandeurs d'emploi. Un lien direct sur le site internet de la commune permettra aux services de l'agence de présenter ses offres d'emploi.

Affaires diverses

-Le 19 Novembre 2019 s'est déroulée en Mairie, en présence de représentants du SDE18, de la Sem EneR, de la société HYDROCOP, une réunion d'échanges sur un **projet hydroélectrique à Boissereau**.

-A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le maire à demander au SDE 18 la réalisation, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'une étude d'opportunité pour un projet hydroélectrique qui sera menée par la SAEM EneR Centre-Val de Loire. Cette étude sera prise en charge financièrement par la SAEM EneR Centre-Val de Loire et ses éventuels partenaires.

-La société MEDIASELF propose à la vente le **matériel informatique des écoles** actuellement en location. Considérant que Mme FORGEAT n'a pas reçu la visite de MEDIASELF pour la maintenance du matériel à la rentrée scolaire 2019, que des interrogations demeurent sur les conditions de vente et de maintenance de ce matériel informatique, il convient avant tout de contacter la société pour obtenir des renseignements avant de conclure l'achat.

-Suite à une **panne de l'éclairage public Place Jean Thévenot**, le Conseil municipal décide les travaux de rénovation évalués à 698 € HT, la participation financière de la commune sera calculée sur la base de 50% du montant hors taxe, soit la somme de 349 €, le SDE18 prenant à sa charge les 50% restants.

-Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 Octobre 2019, le Conseil municipal décide à l'unanimité de **supprimer la régie de recette pour l'encaissement des ventes de livres « Châteauneuf 1901 »** avec effet au 1^{er} Décembre 2019.

-Dans le cadre de la **location des salles**, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser l'encaissement du chèque de caution si le locataire manque à ses obligations envers la chose louée, décide de mettre en place une grille de tarifs pour indemniser la commune suite à bris, vol ou perte des équipements mis à la disposition du locataire. La convention de location d'un bâtiment communal prendra désormais la forme d'un contrat de location.

-Pour la **vente de l'immeuble situé 4 Résidence Saint Lazare** sur la commune de Venesmes, l'étude notariale et l'agence immobilière de Châteauneuf-sur-Cher seront sollicitées pour présenter ce bien à d'éventuels acquéreurs.

-Madame FORGEAT informe du dysfonctionnement des **conteneurs à badge** dédiés aux résidences secondaires et de l'incivilité de certains à déposer sauvagement des ordures ménagères.

La séance est levée à 21 heures.

William PELLETIER

Marie-Christine SOUPIZET

Gilles COMBAUD

Ghislaine CHAPIER

Pascal LANDOIS pouvoir à William PELLETIER

Jean-Claude MAURIN

Nadine BLANCHARD

Annick FORGEAT

Denis JOUANIN

Rémy DESBOIS

Florence PIERRE

~~Fabien BEGASSAT~~ Absent

Elisabeth GUERIN pouvoir à Nicolas BROQUEREAU

François GAMBADE

Nicolas BROQUEREAU